



Problème de droit d'auteur

Par **cyruslegrand**, le **23/08/2014** à **11:03**

Bonjour,
Je suis musicien compositeur et l'un de mes morceaux a été pris par Sony musique qui l'a mis dans un coffret de musiques provençales en indiquant que ce morceau était un air traditionnel et non pas une composition de ma part (alors qu'au préalable, le cd sur lequel ils ont récupéré le morceau indiquait bien que j'en suis le compositeur).
J'aurai aimé savoir quels sont mes recours possibles contre Sony qui fait évidemment la sourde oreille malgré mes sollicitations.
Merci d'avance pour vos conseils.

Par **Nico_de_music-park**, le **28/08/2014** à **08:04**

Bonjour,
(je ne suis pas juriste mais musicien averti en matière de droit d'auteur)
1) La première chose, c'est : as-tu protégé cette œuvre?
2) Puis, es-tu adhérent d'une société de gestion de droit d'auteur (Sacem ou autre)?
Si oui à la première question et non à la deuxième, alors envoie leur une lettre de mise en demeure pour contrefaçon, et négocie un contrat pour l'utilisation de l'œuvre. (Et ne te laisses surtout pas impressionner).
Si oui aux deux questions, alors la société de gestion de droit d'auteur devrait au moins te conseiller voir te défendre.
Sinon, c'est plus compliqué, il faut que tu prouves que c'est toi qui en es le compositeur et, éventuellement si j'ai bien compris, l'interprète.
Effectivement au droit d'auteur, s'ajoute si tu es l'interprète, les droits voisins, qui sont à répartir à 50% pour les interprètes et 50% pour le producteur de l'enregistrement, peut-être toi si tu as réalisé toi-même cet enregistrement. Là en l'occurrence, "il n'y a pas de lien contractuel, c'est l'Adami (pour les interprètes) qui est sensé te reverser des droits voisins, même si tu n'es pas inscrit chez eux, l'Adami est sensée te retrouver suivant les références qu'ils ont, et là en l'occurrence, suivant les noms des interprètes qu'il y a sur le cd, si ton nom n'y figure pas, que tu n'es pas inscrit à l'Adami et qu'il n'y a donc pas de déclaration à l'Adami, je crains que tu ne

vois jamais un euro de droit voisin.
Dernier détail, si tu n'es pas adhérent à une société de droit d'auteur, réfléchis bien avant de t'y inscrire, et là pour cette œuvre cela ne changerait rien à la situation. Si tu veux de plus amples renseignements contact moi à nicolas@music-park.fr.
Surtout avant de te lancer dans quoique ce soit renseigne toi bien (fais attention aux propagandes des uns et des autres (d'un côté "Sacem et consort" de l'autre "Creative Commons", perso c'est ni l'un ni l'autre) et évalue la meilleure solution pour toi. (Ne vois pas que l'immédiateté, pense aux évolutions réalistes avenir).